Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

MONT-DOL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 23 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Etienne VIDON, suivant convocation transmise le 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, LINET Estelle, ROUSSE Gaëlle, SELSCHOTTER Eric, VANNIER Maryne, VIDON Etienne, VIDON Youenn
Absents : TEZE Malo

Secrétaire de séance : Thierry IAFRATE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

La séance du Conseil municipal débute à 18:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Thierry IAFRATE.

Le président de la séance, Etienne VIDON, rappelle l'ordre du jour :

1. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE GIP AGV 35 RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU, D'ELECTRICITE ET DES FRAIS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES RECETTES
2. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
3. AMORTISSEMENT COMPTABLE - BUDGET PRINCIPAL
4. RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
5. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

à l'unanimité.

2026-046 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE GIP AGV 35 RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU, D'ELECTRICITE ET DES FRAIS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention financière proposée par le GIP AGV 35 relative aux modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune lors de l'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition exceptionnelle génère des dépenses supportées par la commune, notamment au titre des consommations d'eau, d'électricité ainsi que des frais liés à la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le preneur s'engage, dans le cadre de la convention financière, à rembourser au GIP AGV 35 les dépenses exposées et que le GIP AGV 35 s'engage à rembourser la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finance du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec le GIP AGV 35 et les preneurs, relative au remboursement des dépenses d'eau, d'électricité et de collecte des ordures ménagères engagées par la commune dans le cadre de l'accueil des gens du voyage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'AUTORISER** l'encaissement des recettes versées, soit 875€ 00, par le GIP AGV 35 au titre des remboursements prévus par cette convention ;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

Discussion :

M. le Maire précise que le tarif est fixé sur la base du barème établi par l'AGV 35, soit 25 € par ménage pour 35 ménages, représentant une recette de 875 €. Il indique que ce tarif est identique pour l'ensemble des communes du département. M. Denise demande qui est chargé du règlement de cette somme. M. Iafrate précise que le GIP AGV 35 verse directement la somme à la commune, puis se charge de recouvrer les fonds auprès des gens du voyage avant leur départ. Mme Linet précise qu'initialement, le convoi devait se rendre à Saint-Malo, mais qu'en raison de l'absence de places disponibles, il a finalement atterri au Le Mont-Dol. M. Korchergin s'interroge sur les mesures susceptibles d'être mises en place pour les années à venir, afin d'éviter de se retrouver dans une situation similaire. M. Iafrate indique que, trente minutes après le départ du convoi, des blocs rocheux ont été installés afin de sécuriser le site. Il précise toutefois que cette solution ne peut constituer une mesure pérenne. Il propose qu'une réflexion puisse être menée lors d'une prochaine commission afin d'étudier une solution durable permettant de sécuriser le site.

2026-047 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le maire rappelle que la commune avait précédemment institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Le maire expose que la loi de finances pour 2026 a supprimé ce dispositif à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et l'a remplacé par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

CONSIDERANT l'intérêt de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'application de cette imposition dans le cadre du nouveau dispositif prévu à l'article 1406 bis du code général des impôts.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2026.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE LE MAIRE** de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe, mais d'une réforme du dispositif de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), déjà applicable sur la commune du Mont-Dol. Il indique qu'une liste des logements concernés a été transmise par les services fiscaux. Toutefois, cette liste n'étant pas à jour, elle fera l'objet d'une vérification et d'une actualisation. Mme Vannier précise que le produit de cette taxe représente une recette d'environ 35 000 € par an.

2026-048 - AMORTISSEMENT COMPTABLE - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et L2321-3,

VU la nomenclature budgétaire M57 applicable aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204),

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix d'amortir certaines immobilisations afin d'assurer une meilleure gestion et un meilleur suivi de son patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement doivent être fixées par catégorie de biens, conformément aux pratiques comptables en vigueur,

CONSIDÉRANT que les biens d'une valeur inférieure à 500 € HT peuvent être exclus de l'amortissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 17 septembre 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le seuil minimal d'amortissement des biens à 500 € HT,

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations corporelles :

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

- **Compte 202 - Frais liés aux documents d'urbanisme** (frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme) : 10 ans,
- **Compte 204 – Subventions d'équipement versées** : 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics ou privés pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études ; 15 ans pour les subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations ;

- **DE DÉCIDER** de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. le Maire précise que la commune pratique déjà l'amortissement de ces biens. Il indique toutefois que la Cour des comptes demande que ce mécanisme comptable soit formalisé par une délibération du conseil municipal.

2026-049 - RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les règles budgétaires et comptables applicables à la commune ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget principal de la commune et au budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT que le principe d'indépendance des exercices impose de rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui s'y rapportent, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement ;

CONSIDERANT que le rattachement des charges et des produits permet de garantir la sincérité des résultats de l'exercice et une meilleure connaissance des coûts et recettes réellement afférents à celui-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure pour le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2026 ;

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 – Principe

De mettre en œuvre, pour le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement, la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

Article 2 – Charges à rattacher

Seront rattachées à l'exercice les charges correspondant à des biens ou prestations effectivement réalisés au cours de l'exercice, mais dont la facture ou le mandatement intervient ultérieurement.

Les charges à rattacher seront constatées sur la base des justificatifs disponibles et, lorsque nécessaire, d'une estimation suffisamment fiable du montant dû.

Article 3 – Produits à rattacher

Seront également rattachés à l'exercice les produits correspondant à des prestations ou recettes acquis au cours de l'exercice, mais dont le titre ou l'encaissement intervient ultérieurement.

Article 4 – Budgets concernés

La présente délibération s'applique :

- au budget principal de la commune ;
- au budget annexe assainissement.

Les opérations seront enregistrées dans les comptes prévus par la nomenclature comptable applicable et feront l'objet d'une contre-passation au cours de l'exercice suivant.

Article 5 – Seuil de rattachement

Afin de proportionner la procédure aux enjeux financiers de la commune, les charges et produits dont le montant est inférieur à 500.00 € TTC par opération ne feront pas l'objet d'un rattachement, sauf s'ils présentent un caractère significatif ou particulier pour la sincérité des comptes.

Le seuil pourra être réexaminé par le Conseil municipal en fonction de l'évolution des budgets et des règles comptables applicables.

Article 6 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé, en lien avec le comptable public, de procéder aux opérations nécessaires au rattachement des charges et des produits à chaque exercice budgétaire.

Article 7 – Exécution

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. Selschotter demande si cette procédure avait déjà été mise en œuvre par le passé. Il est précisé qu'un rattachement a été effectué en 2023, puis en 2025. Comme pour les amortissements, cette pratique nécessite désormais d'être formalisée par une délibération afin de mettre la commune en conformité avec les règles comptables. M. le Maire précise que cette démarche vise également à garantir la sincérité des comptes.

2026-050 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération 2026-17 en date du 31 mars 2026, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision n°5 : virement de crédit de l'opération 169 « Travaux bâtiments scolaires » vers l'opération 186 « Equipements des services scolaires et périscolaires »

Décision n°6 : virement de crédit de l'opération 195 « Gros travaux sur le moulin du Tertre » vers l'opération 190 « Plan Local d'Urbanisme »

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20261103-PV230926-AR

Discussion :

M. le Maire précise qu'une somme avait été inscrite au budget primitif 2026 pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école. Cette dépense a finalement été remplacée par l'achat de tables et de chaises destinées à la classe des petits. Concernant la décision n° 6, M. le Maire indique qu'un montant de 4 600 € a été transféré afin de permettre le règlement de la facture de la commissaire enquêtrice, dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU. M. Denise profite de cette présentation pour relancer le sujet du moulin. M. le Maire indique disposer d'un devis pour la réalisation d'une expertise, mais précise qu'il rencontre des difficultés pour trouver un expert en mesure d'intervenir avec une caméra. Il ajoute avoir retrouvé des photographies montrant que la guivre est constituée de deux parties et s'est rapproché de l'ABF pour conseil. M. Iafrate propose que ce dossier fasse l'objet d'un examen spécifique lors d'une prochaine commission, consacrée à ce seul sujet.

Repas des ainés Ateliers Bouger Mémoriser CLIC – Jeudi 24/09/26 au jeudi 18/11/2026 Atelier ponçage et peinture des fenêtres de la cantine scolaire Projets travaux Guyoult – Communauté de communes Projet de salon de thé à la galerie Tour à vélo entre conseillers le dimanche 25 octobre Point Mercredis du Mont-Dol, musée et galerie Journées du patrimoine du 19 et 20 septembre 2026 Poste d'observation le Tertre Installations de bancs – place de l'église et tables de pique-nique à l'arboretum/Tertre Raccordement budget assainissement – instauration de la PFAC – cas de la demande du camping - Banc rouge

Etienne VIDON indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:37.

La présidence de séance,
Etienne VIDON

Le secrétariat de séance,
Thierry IAFRATE

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Mont-Dol
https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/85758